



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN BARBECUE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande présentée en date du 20 mai 2017 par Monsieur Gilbert BOHRER, Président de l'Association de Pêche « Martin Pêcheur »,
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert BOHRER, Président de l'Association de Pêche « Martin Pêcheur » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2^{ème} catégorie, le 18 juin 2017, de 11 heures à 18 heures à l'étang de pêche situé au lieu dit « Kleinallmend » à l'occasion d'un barbecue.

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 3 :

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie devra être adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.

HOCHSTATT, le 22 mai 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

